

COMMISSION PERMANENTE DU 23 JUILLET 2007

Décision légalisée en préfecture le 25/07/07

Rapport n° E-JCC-4

**AIDE DÉPARTEMENTALE AU MAINTIEN DE L'ACTIVITÉ EN MILIEU RURAL -
DEMANDES DE SUBVENTION MME SUSSETTO ET M. DECLAS À CHANDON - M.
VERSANNE À SAINT MARTIN LESTRA - MME THIZY À FONTANES**

VU

- l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- la délégation générale à la Commission permanente adoptée par délibération de l'Assemblée départementale le 17 février 2006, item n° 7.1.5,
- la délibération de l'Assemblée départementale du 27 mai 1991 ayant arrêté les modalités pratiques d'octroi d'une aide départementale au maintien de l'activité en milieu rural,
- la délibération de l'Assemblée départementale du 10 avril 2006 approuvant les nouvelles orientations en matière d'aide au commerce et à l'artisanat,
- la délibération de la Commission permanente du 9 juin 2006 approuvant le nouveau règlement d'intervention en faveur du commerce et de l'artisanat,
- la délibération de l'Assemblée départementale du 2 mars 2007 portant inscription budgétaire de 1 200 000 € en autorisations de programme et de 1 100 000 € en crédits de paiement au chapitre 204 du programme Maintien de l'Activité.

CONSIDERANT

- la convention du 30 septembre 1991 relative à l'Aide Départementale au Maintien de l'Activité en Milieu Rural,
- les avis favorables des maires, des Chambres consulaires, des Conseillers généraux,
- les demandes de Mme Susseto et M. Declas, M. Versanne, Mme Thizy.

DECISION : La Commission permanente du Conseil général de la Loire décide d'accorder au titre de l'aide départementale au soutien au commerce et à l'artisanat, une subvention à :

- Mme Stéphanie Sussetto et M. Cédric Declas Bar-tabac-restaurant – Route de Saint Denis de Cabanne 42190 CHANDON, pour l'acquisition de matériels pour la cuisine (caisson de ventilation, plonge, lave-mains) et l'aménagement de la salle de restaurant. Le montant de cette subvention a été calculé comme suit :

- * montant de l'investissement : 8 181 €,
- * montant de l'investissement pouvant prétendre à une subvention du Conseil général : 8 181 €,
- * plafond de la dépense subventionnable :
 - montant de la subvention de base : 25 % de la dépense subventionnable, soit 2 045 €,
 - montant de la subvention de base : 10 % de la dépense subventionnable, soit 818 €,Soit une subvention globale maximum de 2 863 €.

- M. Franck Versanne boulangerie pâtisserie viennoiserie – Le Bourg 42110 SAINT MARTIN LESTRA, pour la mise aux normes du fournil. Le montant de cette subvention a été calculé comme suit :

- * montant de l'investissement : 17 000 €,
- * montant de l'investissement pouvant prétendre à une subvention du Conseil général : 12 667 €,
- * plafond de la dépense subventionnable :
 - montant de la subvention de base : 25 % de la dépense subventionnable, soit 3 167 €,
 - montant de la subvention de base : 10 % de la dépense subventionnable, soit 1 266 €,Soit une subvention globale maximum de 4 433 €.

- Mme Laëtitia Thizy coiffure mixte – Rue de la Sibérie 42140 FONTANES, pour l'aménagement du local et l'achat de matériel de coiffure. Le montant de cette subvention a été calculé comme suit :

- * montant de l'investissement : 14 873 €,
- * montant de l'investissement pouvant prétendre à une subvention du Conseil général : 11 373 €,
- * plafond de la dépense subventionnable :
 - montant de la subvention de base : 25 % de la dépense subventionnable, soit 2 843 €.Soit une subvention globale maximum de 2 843 €.

Les crédits seront prélevés sur la ligne budgétaire «Maintien de l'activité en milieu rural», chapitre 204.

Adopté à l'unanimité